

REGLEMENT

Article 1 : Organisateurs

La manifestation est une course organisée par Hel'Aime (association loi 1901).

Article 2 : Date, horaires et circuits

La manifestation aura lieu le 11 septembre 2022 à Roelux. Elle est composée de deux courses et d'un parcours de marche : la ROEULX'POS, la ROEULX'CORD, la ROEULX'BELLE.

- ROEULX'BELLE: une **course nature de 5 km** sur route et terriil. Circuit facile : départ à 9h30
- ROEULX'CORD : une **course de 10 km**, sur route et terriil. Circuit facile : départ à 9h45, un ravitaillement à la mi course.
- ROEULX'POS : un **parcours de 5 km** a effectuer en marchant sur route et terriil. Départ à 10h

Les parcours seront balisés par des signaleurs a chaque intersections afin d'éviter toute erreurs ou contre sens.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à trente minutes avant le départ de la course. Le départ sera donné en face de la Maison de retraite. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- LE ROEULX'POS est ouvert à tous
- Le 5 km (ROEULX'BELLE) est ouvert à partir de 16 ans.
- Le 10 km (ROEULX'CORD) est ouvert à partir de 16 ans.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins de **six mois**.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement par téléphone et ne seront validées qu'à réception du règlement.

4-1 : Tarifs

- Le 5 km (ROEULX'BELLE) : 5 euros
- Le 10 km (ROEULX'CORD) : 8 euros
- Le parcours marche (ROEULX'POS) : 3 euros

Les bénéficiaires serviront à aider la recherche contre le cancer.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières. Les services de secours (SDIS) seront avertis de l'événement. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'organisateur. L'organisateur utilisera le logiciel « CHRONO SPORT ». L'organisateur n'a pour autant pas pu se doter d'un chronométreur officiel. Les concurrents sont conscients et acceptent que les chronos ne seront pas exacts à 100%. La manifestation étant une 1ère édition.

Article 8 : Classement et récompenses

Le 5 km (ROEULX'POS) : les 3 premiers en homme et en femme / Le 10 km (ROEULX'BELLE) : les 3 premiers en homme et en femme

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître

Article 11 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries, requête de l'autorité administrative...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.